

**RAPPORT N° 05/8-80**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES**  
**A SAINT-DENIS**

**PREAMBULE :**

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'un Conseil Local des Jeunes par les communes.

L'article 1 de cette loi précise en outre que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

**OBJECTIFS :**

Dans ce cadre, la municipalité se propose de créer un Conseil Local des Jeunes conforme à la Charte nationale pour associer les jeunes élus bénévoles du secteur associatif à la réflexion, la définition et la mise en œuvre de la politique Jeunesse de la Ville. Il demeure un espace de rencontre, d'expression, mais aussi de propositions pour :

- Inciter les jeunes à participer à la vie publique.
- Conforter leur place de citoyen et exprimer leurs idées et leurs projets.
- Développer le dialogue entre les jeunes, les services municipaux et les élus autour des projets municipaux concernant la jeunesse.
- Développer le dialogue entre les jeunes dionysiens et créer ainsi de nouveaux liens sociaux de proximité.
- Porter, si nécessaire, les aspirations des jeunes auprès des acteurs socio-économiques, et favoriser la prise en compte des besoins énoncés.

**PRINCIPES GENERAUX :**

Le Conseil Local des Jeunes rassemble des jeunes âgés de 13 à 18 ans réunis sur la base du volontariat.

## **RAPPORT N° 05/8-80**

Il s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste.

Le Conseil Local des Jeunes pourra, s'il en exprime le besoin, entretenir des relations avec les conseils départementaux de la jeunesse et le Conseil National des Jeunes, dispositif mis en place au niveau national.

Le Conseil Local des Jeunes pourra être sollicité par la municipalité pour étudier les dossiers concernant la jeunesse et donner son avis sur ceux-ci.

Le Conseil Local des Jeunes pourra présenter à la municipalité le résultat de ses réflexions, débats et projets. Les projets ou propositions pourront être mis en œuvre par la Ville suivant leur importance et soumis au préalable à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Local des Jeunes présente à intervalle régulier une synthèse de ses travaux au Conseil Municipal.

### **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT :**

Le Conseil Local des Jeunes est ouvert aux jeunes Dionysiens domiciliés et/ou scolarisés à Saint-Denis, désignés par les associations agréées Jeunesse et Education Populaire. Il est composé d'un maximum de 39 jeunes, répartis sur les 13 secteurs de la Ville.

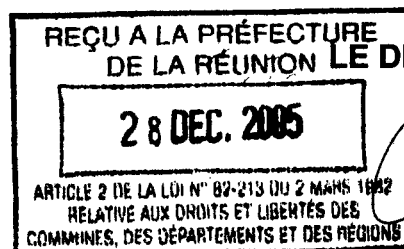
Le Conseil devra veiller autant que possible à la parité entre les sexes. Son fonctionnement sera précisé par un règlement intérieur en accord avec la Charte du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Il est prévu une ligne budgétaire pour le fonctionnement du Conseil Local des Jeunes, rattachée à la Direction Enfance Jeunesse

Je vous demande donc

- d'approuver le principe de création du Conseil Local des Jeunes à Saint-Denis

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**René-Paul VICTORIA**

**DELIBERATION N° 05/8-80  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES  
A SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 28-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 05/8-80 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Jeunesse et Loisirs ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

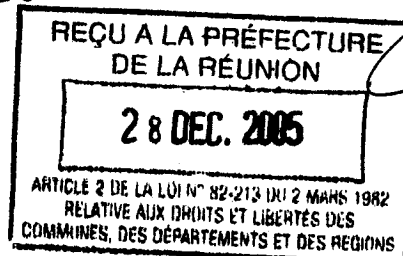
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le principe de création d'un Conseil Local des Jeunes à Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA